

Procès-verbal

Séance du Mardi 7 Novembre 2023

Invitation adressée le lundi 16 octobre 2023, par David TRIOMPHE

Le Conseil d'École s'est réuni le Mardi 7 Novembre 2023 à 18h00 à l'école de Sellières.

Membres Présents

	NOM - Prénom	Qualité
Membres de Droit	Mme VURBIER Marie-Claire	Enseignante, adjointe école de Sellières
	Mme BECHERAS Nicole	Enseignante, adjointe école de Sellières
	Mme MICHOT Agnès	Enseignante, adjointe école de Sellières
	M. TRIOMPHE David	Enseignante, adjointe école de Sellières
	Mme APRILE Claire	Enseignant, Directeur Ecole Sellières
	M. BECHERAS Sébastien	Enseignante, adjointe école de Sellières
	Mme PEPIOT Marie-Elise	Enseignant, adjoint Ecole de Sellières
	Mme GILBERT Amandine	TRS
	M. GERDY Jean-Paul M. PERRODIN Hervé	Président du SIVOS, maire de Mantry Maire de Sellières
Membres Elus (représentants de Parents d'élèves)	M. MAGNOL Jonathan	Titulaire
	Mme GROPASI Florence	Titulaire
	Mme NEAMAT-ALLA Sophie	Titulaire
	Mme CHEVAUX Edith	Titulaire
	Mme BOISSON Sandrine	Titulaire
	Mme MATHON Laura	Titulaire
Membres invités	M. ROY Anthony	Vice-Président du SIVOS de Sellières ATSEM ATSEM

Membres Absents, excusés

	NOM - Prénom	Qualité
Membres de Droit	Mme PICHON-DUFOURT Myriam	Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Lons Nord
Membres Elus (représentants de Parents d'élèves)		
Membres invités	Mme FRACHEBOIS Céline Mme BERNARD-LESEIGNEUR Françoise Mme LARDERET Isabelle Mme DADAIAN Marina Mme BRIDET Marielle	Enseignante, TR ¹ , rattachée à l'école de Sellières Enseignante RASED Présidente de l'APE « Les Petites Pommes », représentée par Mme NEAMAT-ALLA ATSEM ATSEM

2

Membres Absents,

	NOM - Prénom	Qualité
Membres de Droit		
Membres Elus (représentants de Parents d'élèves)		
Membres invités	M. KRYZEK Jean-Christian. M. BRULEBOIS Jean-Louis Mme BUYS Nelly M. GREVY Serge M. ROSAIN Claude M. JACQUOT Daniel	Maire de Toulouse-le-Château Maire de Vers-sous-Sellières Maire de Monay Maire de Chemenot Maire de La Charme Maire de Récanoz

¹ TR : Titulaire Remplaçant. Assure des remplacements d'enseignants sur l'école ou sur des écoles de la circonscription.

Ordre du Jour

Ordre du jour :

- ⇒ Résultats des élections des Représentants de Parents d'élèves au Conseil d'Ecole,
- ⇒ Règlement Intérieur du Conseil d'école,
- ⇒ Rythmes scolaires à la rentrée 2024,
- ⇒ Effectifs et Répartitions pour l'année scolaire 2023/2024 et prévisions d'effectifs pour l'année Scolaire 2024/2025,
- ⇒ Evaluation d'école, projet d'école et projets pédagogiques
- ⇒ Services Périscolaires,
- ⇒ Présentation des Plans de Prévention et de Mise en Sécurité (PPMS),
- ⇒ Coopérative Scolaire : bilan de l'année Scolaire 2022/2023,
- ⇒ Association de Parents d'élèves « Les petites Pommes »,
- ⇒ Questions diverses.

3

Questions adressées préalablement communiquées

Secrétaire de Séance :

Préambule :

Hommage aux victimes des attentats commis contre notre école

"[...] La France est une et indivisible, elle est forte de tous ses citoyens, quelles que soient leurs opinions et leurs croyances.

Respectons-nous dans celles-ci, restons unis, défendons la liberté, c'est ce que Samuel Patry et Dominique Bernard enseignaient avec force à leurs élèves. [...]"

Extrait du Discours de Nathalie Albert-Moretti, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

1. Résultats des élections des Représentants de Parents d'élèves au Conseil d'École,

Les élections de représentants de Parents d'élèves se sont déroulées le Vendredi 13 octobre 2023, exclusivement par correspondance

Modalité de vote	Exclusivement par correspondance
Résultats bruts	
Nombre d'inscrits	199
Nombre de votants	96
Nombre de votes blancs ou nuls	6
Nombre de suffrages exprimés	90
Taux de participation	48.24%

- **6 candidats pour 6 sièges à pourvoir,**

Sont élus : M. MAGNOL Jonathan, Mme GROPASI Florence, Mme NEAMAT-ALLA Sophie, Mme CHEVAUX Edith, Mme BOISSON Sandrine, Mme MATHON Laura

Les représentants de parents d'élèves soulignent que le taux de participation apparaît faible.

Le conseil d'école est installé.

2. Règlement Intérieur du Conseil d'école,

Le projet de règlement intérieur du Conseil d'école a été porté à connaissance des membres du Conseil lors de l'envoi de l'invitation au Conseil.

Le règlement précise la composition du conseil d'école (membres de droit avec voix délibératives, membres avec voix consultatives, ou sur invitation), ses attributions, son fonctionnement, détermine le secrétariat de séance et les modalités de délibérations.

Il est rappelé que le président du Conseil d'école veille à ce que chacun puisse s'exprimer dans le cadre de l'ordre du jour, dans le respect des personnes présentes, et dans la sérénité nécessaire à un échange constructif.

Le règlement intérieur est soumis au vote du conseil qui le valide à l'unanimité.

3. Rythmes scolaires à la rentrée 2024,

Le cadre réglementaire est rappelé à l'ensemble du Conseil d'école : « L'article D.521-10 du code de l'éducation précise que :

- La semaine scolaire comporte 24 heures hebdomadaires d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi matin ;
- La durée quotidienne de cours ne doit pas dépasser 5 heures 30 et la demi-journée ne doit pas excéder 3 heures 30 ;
- Les élèves doivent bénéficier d'une pause méridienne d'au moins 1 heure 30.

Si les projets d'organisation de la semaine scolaire ne s'inscrivent pas dans ce cadre, ils relèvent alors d'une demande de dérogation, valable 3 ans.

=> **cadre dérogatoire proposé par le conseil d'école** : maintien de l'organisation sur 4 journées à raison de 6 heures d'enseignement maximum par jour, 3h30 maximum par demi-journée, avec une pause méridienne de 1h30 minimum soit Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le Conseil d'école demande le renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire (à compter de la rentrée 2024) : « Le conseil d'école réuni le 7 novembre 2023 sollicite de l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, le renouvellement, sans changement d'horaires, de la dérogation à l'organisation du temps scolaire pour une période de 3 ans, permettant de répartir les 24 heures d'enseignement sur 4 jours. »

Demande transmise au Président du SIVOS pour avis sur la proposition et envoi à la DSDEN avant le 30/11/2023.

4. Effectifs et Répartitions pour l'année scolaire 2023/2024 et prévisions d'effectifs pour l'année Scolaire 2024/2025,

A. Effectifs à la rentrée 2023

Classe 1		Classe 2		Classe 3		Classe 4		Classe 5		Classe 6	
N. Bécheras		MC Vurbier		A. Michot		ME Pepiot		C. Aprile		S. Bécheras	
M. Dadaïan (ATSEM)		M. Bridet (ATSEM)				A. Gilbert					
TPS	PS	MS	GS	GS	CP	CE1	CE2	CE2	CM1	CM1	CM2
11	10	15	10	9	16	16	8	14	10	10	14
21		25		25		24		24		24	
55				88							
143 élèves											

- 3 PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) + 4 demandes en cours => 3 AESHs pour l'accompagnement (M. Petiot, B. Richard, C. Bousquet)
 - 23 PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative)
 - 1PAP + 1 PAP en cours de signature
 - 18 autres suivis (orthophonie, CMP, Hôpital de jour...)
 - Renouvellement du dispositif d'accueil des TPS (réflexion sur la mise en place d'un comité de pilotage)
 - Evolutions de l'équipe enseignante :
- M. David Triomphe est nommé sur le poste de référent départemental pour les Directeurs d'école (50%) et sur appui au SDEI (17%) et reste directeur de l'école de Sellières (33%).
 - Mme Pauline Vivier refuse le poste (75%),
 - Mme **Marie-Elise Pepiot (75%, lundi, mardi, vendredi) et Amandine Gilbert (25%, jeudi) sont affectées l'école de Sellières sur la classe de CE1/CE2. Bienvenue !**

B. Prévisions d'effectifs à la rentrée 2024.

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
10 (2 ans avant 1/09)	15 (dt 6 déjà scolarisés)	10	15	19	16	16	22	20
143								

La campagne de prévision des effectifs pour la rentrée 2024/2025 a eu lieu du 9 au 19 octobre 2023. Les communes membres du SIVOS sont invitées à faire connaître toute variation avant janvier 2023 (départ/arrivée de familles sur leur territoire), en vue de la préparation de la carte scolaire.

La baisse des effectifs à la rentrée 2025 (départ de 22 élèves en 6^{ème}) suscite une forte inquiétude.

5. Evaluation d'école, Projet d'école et Projets pédagogiques,

L'évaluation d'école

➤ POURQUOI ?

La finalité de l'évaluation des établissements est l'amélioration, dans l'établissement, du service public d'enseignement scolaire, de la qualité des apprentissages des élèves, de leurs parcours de formation et d'insertion professionnelle, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'établissement. **Elle a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'établissement.**

- QUI ? L'ensemble de la communauté éducative : enseignants, personnels SIVOS, collectivités territoriales, élèves, partenaires, parents d'élèves...
- QUAND et COMMENT ?
 - **Une auto-évaluation**

Les enseignants organisent l'auto-évaluation en définissant des orientations et des modalités de travail : réunions de travail, rencontre, questionnaire... Ce temps se déroulera en novembre/décembre,

- **Une évaluation externe**

A partir de l'auto-évaluation établie par l'équipe enseignante, des observateurs externes (membres de l'éducation nationale : Inspectrice, Conseiller pédagogique départemental, Directeur d'école...) viennent observer et échanger avec les membres de la communauté éducative. Ce temps se déroulera en janvier.

A l'issue un pré-rapport est présenté et annoté par les enseignants et l'équipe des observateurs externe, avant la rédaction d'un rapport final. Ce rapport sera la base de la rédaction du nouveau projet d'école, qui sera valable 5 ans.

Ainsi les établissements bénéficieront d'une évaluation tous les 5 ans

➤ Projets pédagogiques :

La lutte contre le harcèlement entre élèves

Le harcèlement est une violence qui peut avoir des conséquences graves et multiples sur les victimes. La prévention et la lutte contre le harcèlement à l'École sont une priorité.

Le ministère chargé de l'éducation nationale a arrêté un ensemble de mesures qui se décline sur l'ensemble des territoires afin de combattre toutes les formes de harcèlement entre élèves.



Phare est un programme de lutte contre le harcèlement : prévenir et repérer toute situation d'intimidation et de harcèlement afin de protéger chaque élève. C'est une démarche qui engage **l'ensemble de la communauté éducative.**

PHARE combine plusieurs actions et dispositifs pour

- ⇒ **prévenir et intervenir sur toutes les situations d'intimidation et harcèlement**
- ⇒ engager une dynamique d'amélioration du climat scolaire et du bien-être de toutes et tous à l'École.

Il s'agit notamment de :

- constituer **une équipe ressource** [...]
- participer aux temps forts du programme : journée Non au harcèlement, Safer Internet Day et prix Non au harcèlement ;
 - réaliser dix heures d'apprentissage annuelles pour les élèves du CP à la terminale.

La réalisation de tout ou partie de ces actions donne lieu à l'obtention d'un label. À compter de la rentrée 2023, ce label se décline de la manière suivante :

- niveau 1 : Engagement
- niveau 2 : Approfondissement
- niveau 3 : Expertise

Le niveau 1 de la labellisation Phare est obligatoire pour les écoles, collèges et lycées.

8

Une enquête auprès des élèves sur le harcèlement

La journée nationale de lutte contre le harcèlement, le 9 novembre 2023, est l'occasion de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative et tous les partenaires institutionnels et associatifs de l'École. **Tous les élèves des écoles à compter du CE2, des collèges et des lycées** se verront proposer de remplir une grille d'auto-évaluation non nominative visant à évaluer s'ils sont susceptibles d'être victimes de harcèlement scolaire. **Deux heures du temps scolaire seront banalisées à cette fin, entre le jeudi 9 novembre et le mercredi 15 novembre.**

Ce temps banalisé, dont l'organisation pratique est à l'initiative de chaque école, collège et établissement, sera l'occasion de mettre l'accent sur la prévention et la détection des situations de harcèlement, première condition de protection des élèves victimes.

Les APQ (Activités Physiques Quotidiennes)

Les 30 minutes d'activité physique quotidienne contribue au bien-être et à la santé, conditions fondamentales pour bien apprendre. Le ministère chargé de l'éducation nationale s'engage, en collaboration avec Paris 2024 et le mouvement sportif, à ce que chaque élève bénéficie **d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne** dans toutes les écoles primaires.

La mesure 30 minutes d'activité physique quotidienne (30' APQ) s'inscrit dans le cadre de la démarche **École promotrice de santé** qui fédère toute action éducative et tout pédagogique de promotion de la santé dans le projet d'école.

Mettre en œuvre les 30 minutes d'activité physique quotidienne dans toutes les écoles

- Distinct de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS),
- Les formes variées et adaptées au contexte de chaque école.
- Fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires, mais aussi périscolaires. Les temps de récréation peuvent aussi être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité avec des pratiques ludiques.

- Cette mesure peut être déployée en partenariat avec les collectivités locales, dans le cadre d'un rapprochement avec le mouvement sportif scolaire et les clubs sportifs affiliés à des fédérations agréées signataires d'une convention.

Les projets par classe

- **Cycle 3** : les classes de CE2/CM1 (Mme Aprile) et de CM1/CM2 (M. Bécheras) se rendront au Sénat le 8 février 2024, faisant suite à la visite de l'Assemblée Nationale l'an passé. Le coût du transport s'élève à près de 2000€ (dont 600€ sont pris en charge par l'APE). Des demandes de subventions seront adressées aux élus départementaux de cette assemblée, et aux collectivités territoriales. Cette visite s'inscrit dans le travail de citoyenneté, de connaissance des institutions (citoyens, droit de vote...)
- **Demande de prise en charge des transports pour les élèves de CM2 pour faire valider les Attestations de Savoir-Nager**
- **Cycle 2** : les classes de GS/CP et de CE1/CE2 sont concernées par un projet autour des métiers. Les parents d'élèves sont invités à venir présenter leur métier, ou bien les élèves seront amenés à se déplacer pour découvrir le lieu de travail. Sont déjà prévus la rencontre d'un agriculteur, d'une vétérinaire, d'un agent communal, d'un restaurateur, d'une bibliothécaire, d'une comptable, des métiers de la vigne, d'un apiculteur, de commerçants... Le projet s'achèvera par l'atelier des savoir-faire de Ravilloles (39).
- **Cycle 1** : les projets engagés en 2022/23 se poursuivent cette année en sciences et en arts visuels. Les deux classes sont regroupées et des ateliers composés d'élèves de la TPS à la G sont proposés...
- **Décloisonnement GS** : les élèves de GS, par demi-classe, sont accueillis par Mme Bécheras de 13h30 à 14h30 (phonologie, écriture cursive...)

6. Services Périscolaires et SIVOS

- L'équipe enseignante réitère les demandes de remplacement des tables (notamment dans la classe de CE1/CE2 où elles sont inadaptées, et deviennent dangereuses (les plateaux et/ou casiers se dévissent)), ordinateurs pour les enseignants (les ordinateurs des valises numériques ne peuvent être utilisés à cet effet), vélos et tricycles pour la maternelle (il en reste 2 pour 55 élèves), réparation du jeu dans la cour maternelle...

=> M. Le Président du SIVOS précise que les finances de SIVOS commencent à se stabiliser, que les demandes sont entendues mais qu'elles ne peuvent être honorées pour le moment. M. le Président du SIVOS ajoute que le prêt contracté pour la construction de l'école est arrivé à son terme.

Au regard des choix qui sont proposés par le SIVOS, l'équipe enseignante exprime le souhait de pouvoir participer à un bureau du SIVOS en amont de la préparation du budget, pour faire entendre ses besoins. M. Le Président du SIVOS donne son accord pour que soit représentée l'équipe enseignante.

- M. Le Président du SIVOS informe que des modifications à la cantine devraient être apportées, et qu'un self-service serait installé (financé en partie par la Communauté de Communes de Bresse-Haute-Seille).
- Les représentants de parents d'élèves proposent des solutions pour tenter de financer une partie des besoins exprimés

Complément d'informations ajoutées au Compte-rendu à l'issue du Conseil d'école

Concernant le SIVOS

- **Article L212-4 du code de l'éducation (Modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 26)**

*La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, **l'équipement et le fonctionnement**, [...]*

- **Article L212-5 Modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 14**

L'établissement des écoles publiques, créées par application de l'article L. 212-1, est une dépense obligatoire pour les communes.

Sont également des dépenses obligatoires, dans toute école régulièrement créée :

- ✓ 1° Les dépenses résultant de l'article L. 212-4 ; [...]
- ✓ 4° L'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire ;
- ✓ 5° Le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des personnels de service, s'il y a lieu. [...]

A noter : il appartient au directeur d'école d'être vigilant en matière de sécurité des matériels. « Il surveille régulièrement les (..) matériels utilisés par les élèves afin de déceler les risques apparents éventuels. (...) **En cas de risque constaté par lui-même ou par les enseignants, il prend les mesures appropriées** ; il peut s'adresser notamment aux représentants du personnel du Comité hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCTD), et il informe du risque, par écrit, le maire de la commune, en adressant copie à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription » (circulaire n°2014-088 du 09.07.2014).

Concernant la coopérative scolaire (CIRCULAIRE N° 2008-095 DU 23-7-2008)

[...] 2. Financement des coopératives scolaires La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de Coopérative scolaire. [...]La coopérative scolaire ne doit en aucun cas se substituer aux obligations des collectivités territoriales concernant les charges d'entretien et de fonctionnement des écoles et des établissements publics, de même qu'elle ne peut gérer, pour le compte de la commune, du département ou de la région des crédits qui lui seraient délégués pour financer des dépenses de fonctionnement.

Concernant l'Association de Parents d'élèves « Les Petites Pommes »

Objet de l'association : Association de parents d'élèves afin de participer à la vie scolaire, organiser et animer des opérations ou manifestations visant à collecter des fonds pour financer les projets scolaires ; l'association se veut être partenaire de l'établissement scolaire de Sellières qui regroupe les classe de maternelle et élémentaire des communes de La Charme, Le Chemenot, Le Villey, Mantry, Monay, Recanoz, Sellières, Toulouse-le-Château et Vers-sous-Sellières

7. Présentation des Plans de Prévention et de Mise en Sûreté (PPMS),

Ce document, destiné à aider les écoles et les établissements scolaires à définir un plan de prévention et de mise en sûreté face à l'accident majeur, comporte quatre pages qui présentent aussi clairement que possible les informations et la démarche pour la mise en place de mesures destinées à assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Il est complété par une série de fiches, directement utilisables, pour opérationnaliser les différentes étapes d'élaboration de ce plan. Il s'efforce de prendre en compte la diversité des situations, étant bien entendu que certains risques, comme la tempête ou les transports de matières dangereuses, peuvent survenir dans des lieux très divers alors que d'autres, en revanche, sont clairement identifiables localement.

PPMS Risques Majeurs	PPMS Risques Attentats/Intrusion
Confinement en un lieu commun des 7 classes...	Confinement des élèves par classe, fermeture du bâtiment...

• Risques technologiques identifiés :3

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)



Risque à mon adresse **INFORMATION NON DISPONIBLE**

Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

Des industries ou des établissements classés "à risque" sont présents sur votre commune : Sellières

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune sont traversées par des canalisations transportant des hydrocarbures ou des produits chimiques

POLLUTION DES SOLS



Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT**

Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

SÉISME



Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

Des tremblements de terre, séismes, peuvent toucher votre adresse

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

Votre adresse est exposée au retrait-gonflement des argiles

RADON



Risque à mon adresse **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

Votre adresse est exposée au radon, un gaz radioactif qui s'échappe naturellement du sol

11

Un document d'information sera adressé aux parents d'élèves précisant les conduites à tenir en cas de déclenchement du PPMS.

Demande de réassortir la valise PPMS => Le Président du SIVOS donne son accord.

8. Coopérative Scolaire : bilan de l'année Scolaire 2022/2023

Compte de fonctionnement général du 1.09.2022 au 31.08.2023					
CHARGES			PRODUITS		
6070 0008	Achats d'objets à revendre	3 748,55	7070 0008	Ventes d'objets	5 805,00
6168 1008	Assurances	39,50	7080 0008	Activités éducatives	0,00
6181 0008	Activités éducatives	3 816,70	7410 0008	Subventions des collectivités locales (3)	600,00
6270 0008	Frais bancaires	4,00	7551 0008	Contributions participatives	155,00
6586 0008	Cotisations versées à l'OCCE 39	402,90	7551 1008	Subventions d'associations	850,00
6700 0008	Dépenses exceptionnelles	28,65	7562 0008	Participations des familles	1 473,00
6800 0008	Biens durables	0,00	7700 0008	Recettes exceptionnelles	4,00
Total des charges (A) :		8 040,30	Total des produits (B) :		8 887,00
Résultat de l'année 2022 - 2023 (B-A) (+/-) : 846,70					

Soit un solde sur le Compte Crédit Mutuel au 31/07/2023 : 3272.99€ et 11,55€ en caisse (espèces)

M. David Triomphe est désormais mandataire de la Coopérative scolaire (après Mme Antoine). Il présente le bilan moral et financier

- Cotisation et adhésion 2023/24 : 455,30€ (39.50€ d'assurance, 5€ de dépenses éducatives, 410.80€ d'adhésion à l'OCCE,
- Participation parents à la coopérative scolaire : 1018,00€

9. Association de Parents d'élèves « Les petites Pommes »,

Mme Néamat-Alla, Trésorière de l'APE « Les Petites pommes » informe des éléments suivants :

- Le Fête de la Pomme de Sellières a été une réussite : les ventes ont été nombreuses. **Cependant, il est souligné que la très faible participation des parents à la préparation et à la tenue du stand remet en cause la participation de l'APE à la prochaine fête de la Pomme. Cette manifestation étant la principale source de revenus de l'Association, la participation financière aux projets pédagogiques en sera durement affectée.**
- De même, Mme Néamat-Alla informe que **la fête de l'école ne se fera pas cette année.** Elle ne peut être assurée que par quelques parents. Pour autant, l'APE souhaite offrir un spectacle aux élèves en mai/juin.
- L'APE participera pour 2023/2024 aux projets pédagogiques à hauteur de 300€ par classe.

12

10. Questions diverses.

- **Règlement intérieur** : le règlement intérieur d'une école, maternelle, élémentaire ou primaire, définit l'ensemble des règles de vie de l'école. Il fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative. Le règlement intérieur de l'école est aussi un document éducatif : il place l'élève en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté en le rendant progressivement responsable.

Le règlement intérieur s'inscrit dans le Règlement Type Départemental ; il en contextualise chacune des rubriques. Le Règlement Type Départemental est en cours d'actualisation, suite à de nouvelles dispositions nationales.

Le règlement Intérieur de l'école de Sellières sera présenté et soumis au vote au second conseil d'école. Le règlement voté en 2023 fait foi.

- **Stationnement devant l'école** : il est rappelé que chacun doit stationner son véhicule sur les zones de stationnement. Les aires de stationnement pour les bus doivent rester disponibles pour les bus.
- M. le Maire de Sellières informe que le chapiteau « Comme un gant » s'installera près du City Stade à Sellières du 4 avril au 4 mai : il s'agit d'un tiers-lieu où les acteurs locaux (associations, institutions...) pourront venir présenter leurs actions (prochaine réunion à la salle des associations le 20/11)
- M. Le Maire de Sellières informe que l'accès au Parc est interdit, suite à la chute d'arbres ;
- M. Le Maire de Sellières rappelle l'existence de l'application Intramuros, permettant de connaître les actualités de la commune (ainsi que les menus du restaurant scolaire).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.



OCCE du Jura Le Compte-Rendu Financier (CRF) 2021 - 2022



Coopérative Scolaire de l'École Primaire Publique, à SELLIERES (39 230), Rue de Fangy
(039-SEL509)

Compte : Crédit mutuel 00021701001 - Bletterans (mutualisé) ; ouvert le 01/07/2017

Mandataire : Alexandra ANTOINE. Monnaie affichée : Euro (€). Le Compte-Rendu Financier est rempli, et le cahier de comptabilité est clos.

Compte de fonctionnement général du 1.09.2021 au 31.08.2022

<u>CHARGES</u>				<u>PRODUITS</u>		
6070 0008	Achats d'objets à revendre	3 577,62		7070 0008	Ventes d'objets	4 437,00
6168 1008	Assurances	42,50		7080 0008	Activités éducatives	0,00
6181 0008	Activités éducatives	2 674,73		7410 0008	Subventions des collectivités locales (3)	650,00
6270 0008	Frais bancaires	0,00		7551 0008	Contributions participatives	0,00
6586 0008	Cotisations versées à l'OCCE 39	430,00		7551 1008	Subventions d'associations	0,00
6700 0008	Dépenses exceptionnelles	109,00		7562 0008	Participations des familles	536,00
6800 0008	Biens durables	30,00		7700 0008	Recettes exceptionnelles	0,00
Total des charges (A) :		6 863,85		Total des produits (B) :		5 623,00
Résultat de l'année 2021 - 2022 (B-A) (+/-) : -1 240,85						

Bilan simplifié au 31 Août 2022

<u>ACTIF</u>		Soldes des comptes au 31.08.2022	<u>PASSIF</u>		
512	Banque(1)	2 437,84	110	Report à nouveau au 1.09.2021 :	3 678,69
514	Banque Postale, ex-CCP (1)	0,00	Egal à l'actif - passif au 31.08.2021		
530	Caisse en espèces (2)	0,00	Résultat de l'année 2022 :		-1 240,85
5..	Autre compte	0,00	478.2 Erreur créditrice :		0,00
	478.1 Erreur débitrice :	0,00	Total du passif :		2 437,84
Total de l'actif :		2 437,84			

La différence entre l'actif et le passif est : 0,00

Le bilan simplifié est équilibré.

(1) Compte bancaire 512 :

Le Mandataire de la coopérative ou du foyer doit fournir la copie d'un relevé de compte bancaire, où figure le solde indiqué en 512, et doit compléter le tableau (rapprochement bancaire) ci-dessous :

Solde indiqué sur le relevé bancaire fourni : 2 437,84

n° chèques	chèques ou versements	Dates	Montants

Solde indiqué dans le bilan (case 512) : 2 437,84

Le rapprochement bancaire est bon.

(2) Arrêté de caisse au 31 août 2022 :

La caisse n'étant pas un compte bancaire, les sommes indiquées doivent être vérifiées par deux personnes non-mandataires :

	Montant	Nombre	Somme
Billets:	200,00	0	0,00
	100,00	0	0,00
	50,00	0	0,00
	20,00	0	0,00
	10,00	0	0,00
	5,00	0	0,00
Pièces:	2,00	0	0,00
	1,00	0	0,00
	0,50	0	0,00
	0,20	0	0,00
	0,10	0	0,00
	0,05	0	0,00
	0,02	0	0,00
	0,01	0	0,00
Solde indiqué dans le bilan (case 530) :			0,00

